



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Administration générale et Finances

Préavis No 04 - 2007
au Conseil communal

Règlement du Conseil communal

16.04.2007

Règlement du Conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en date du 14 avril 2003 a notamment nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et, dans une moindre mesure, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Par circulaire du 12 mai 2005, le Département des institutions et des relations extérieures demandait aux communes d'adopter les nouvelles dispositions relatives aux élections du printemps 2006 (cf préavis municipal No 09/2005 traité et adopté par votre Conseil lors de sa séance du 26 septembre 2005).

Mises à part ces modifications, le Département ne fixait pas de délai spécial pour procéder à l'adaptation du règlement du Conseil. En effet, toutes les dispositions des règlements des Conseils qui seraient contraires aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes étaient déclarées caduques à partir du jour de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LC et de la LEDP.

Bases légales

LEDP	=	Loi sur l'exercices des droits politiques
LC	=	Loi sur les Communes (état au 1 ^{er} janvier 2007)
RCC	=	Règlement du Conseil Communal dans sa teneur de 2007
CPC	=	Code Vaudois de procédure civile
RCCom	=	Règlement sur la Comptabilité des Communes

Procédure

Une fois adopté par le Conseil communal, ce règlement spécial sera affiché au pilier public; cet affichage fait partir un délai de requête de 20 jours auprès de la cour constitutionnelle.

Guide de lecture

Les articles ou les parties d'article **en italiques** reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux Communes et ne peuvent pas être modifiés.

Protocole

Le bureau du Conseil a nommé une commission chargée de la rédaction d'un nouveau règlement, puis, dite commission a transmis le résultat de ses travaux à la Municipalité pour:

- veiller à ce que les articles du règlement soient conformes aux lois en vigueur, en s'appuyant sur l'article 75 de la loi sur les communes qui stipule, extrait:
"Le syndic est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés", édictés par le canton.
- établir le présent préavis afin que cet objet soit porté à l'ordre du jour.

Nous précisons que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers à bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis municipal No 04 - 2007,
- oui le rapport de la Commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal tel que présenté,
- d'approuver l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès le délai de requête auprès de la Cour constitutionnelle passé et non utilisé,
- d'annuler le règlement du 6 novembre 1995 dès le délai de requête passé et non utilisé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le Syndic  La Secrétaire municipale 
Serge Voruz  Ariane Bonard

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 avril 2007

Délégué municipal: M. S. Voruz, syndic

Annexe: projet du nouveau règlement